



Contrat de professionnalisation, indemnités de fin de contrat

Par **clem23**, le **02/12/2011** à **01:03**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de professionnalisation à durée déterminée le 16/11/2011.

Le modèle de contrat signé est exactement celui là :

http://www.mediafor.org/galerie/Documents/0CERFA_contrat_professionnalisation.pdf

Mon contrat s'est terminé il y a 2 mois et n'a pas été renouvelé je précise qu'on ne m'a pas proposé de renouveler le contrat.

A la fin du contrat on ne m'a pas versé d'indemnité(s).

J'ai consulté un avocat spécialisé dans le droit du travail qui a rapidement étudié mon contrat.

Il m'a dit, que ce contrat de professionnalisation s'apparentait à un CDD, que le droit s'appliquant au CDD s'applique également à mon contrat de professionnalisation et que je devais, conformément au paragraphe I en page 6/6, percevoir une indemnité de fin de mission égale à 10% du montant brut des salaires que l'on m'a versé sous ce contrat.

J'ai envoyé une lettre à mon patron lui disant qu'il devait me versé une indemnité de fin de mission.... il m'a répondu que mon contrat ne me permettait pas de toucher une indemnité de fin de mission.

Je viens de chercher sur internet je suis tombé sur ça : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-de-professionnalisation,992.html>

Je vous invite à lire juste après le 2. du paragraphe nommé "Conclusion et fin du contrat de travail : quelles caractéristiques ?" il est écrit "Lorsque le contrat de professionnalisation à

durée déterminée arrive à échéance, aucune indemnité de fin de contrat n'est due."

Du coup j'ai un doute, ai-je droit a une indemnité de fin de mission?

Par **pat76**, le **02/12/2011** à **17:12**

Bonjour

Vous êtes certain d'avoir signé un contrat de professionnalisation le:

[citation]J'ai signé un contrat de professionnalisation à durée déterminée le
16/11/2011[/citation]

Vous n'aurez pas le droit à une indemnité de fin de contrat, c'est votre ex-employeur qui a raison.

Les CDD pour contrat de professionnalisation sont exclus de la prime de précarité car ils sont conclus pour assurer un complément de formation.

Par **clem23**, le **02/12/2011** à **18:32**

merci beaucoup pour la réponse